

Conseil Exécutif du 17 juin 2011

DELIBERATION N°147/2011

ATTRIBUTION DE MARCHES

**ATTRIBUTION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°29-10 PASSE AVEC
L'ENTREPRISE GERARD LEPAPE POUR DIVERS TRAVAUX A LA MAISON DE
L'AUTONOMIE DE SAINT-PIERRE**

LOT N°2 : ÉLECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment son article 20 ;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** le budget territorial 2011 voté le 29 mars 2011 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- ✓ d'accepter la passation de l'avenant n°2 au marché n°29-10 passé avec l'entreprise Gérard LEPAPE pour divers travaux à la maison territoriale de l'autonomie de Saint-Pierre - lot n°2 - Électricité courants forts et faibles – pour un montant de 265 € ;
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de cet avenant ;

Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 21, nature 2181, fonction 52, ligne de crédit 15910 du budget 2011.

Adopté

5 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le21..JUN.2011.....



DTAM

Conseil Exécutif du 17 juin 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DE MARCHES

**ATTRIBUTION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°29-10 PASSE AVEC
L'ENTREPRISE GERARD LEPAPE POUR DIVERS TRAVAUX A LA MAISON DE
L'AUTONOMIE DE SAINT-PIERRE**

LOT N°2 : ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE

Le marché n° 29-10 du 2 novembre 2011 concerne le lot 2 « Electricité – Courant fort et faible» pour les travaux d'électricité à la maison de l'autonomie à Saint-Pierre.

Le montant initial du marché est de 22 655 euros.

Suite à un premier avenant, ce montant a été ramené à 23 727 euros

Le présent avenant concerne des travaux supplémentaires liés à des demandes complémentaires du maître d'ouvrage.

Ces travaux sont :

- la fourniture et la pose d'une prise de courant double compris câblage, goulotte et protection au tableau électrique

Désignation des ouvrages	U	Quantités	PU	Total
Prise de courant double compris câblage et protection au tableau électrique	ens	1,00	265,00 €	265,00€
TOTAL				265,00 €

Les prestations supplémentaires ne pouvant être réalisées que par l'entreprise titulaire du marché pour des raisons évidentes d'organisation de chantier, il est proposé de les rémunérer sous la forme d'un avenant.

Le montant correspondant à l'exécution de ces prestations est de 265 euros.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stéphane ARTANO

Stamp: COLLECTIVITE TERRITORIALE SAINT-PIERRE MIQUELON * CONSEIL TERRITORIAL